

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de T

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 3 avril 2024

DEL_20240403_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**21****27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Vote des taux de la
fiscalité locale 2024**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

04 avril 2024

Et que les convocations ont été faites les

21 mars 2024**22 mars 2024****Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS, taxe foncier bâti - TFB, taxe foncière non bâti - TFNB) :

Le nouveau produit fiscal de la commune a été estimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la manière suivante :

- Le nouveau produit fiscal 2 taxes : composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
après application d'un coefficient correcteur devrait atteindre 5 150 828 €
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le produit des résidences secondaires (avec un taux bloqué sur 2021, 2022 et 2023) sera de : 70 566 €, ce produit est déterminé par les services fiscaux avec le taux de taxe d'habitation 2023, soit 20,70%

Les taux 2024 sans modification de la pression fiscale sont les suivants

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer les taux 2024 de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

| | bases d'imposition prévisionnelles 2024 (suivant données CERFA 1259) | Taux 2024 | Produit attendu |
|--|---|------------------|----------------------------|
| | Versement coefficient correcteur Compensations, FNGIR | | 790 694 26 520 |
| Taxe Foncière sur Propriétés Bâties | 11 535 000 | 44.38 % | 5 119 233 |
| Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties | 52 000 | 60,76% | 31 595 |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale | 340 900 | 20,70 % | 70 566 |
| TOTAL | | | 6 038 608 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts concernés, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214402109-20240403-DEL_20240403_05-DE



- **Article 1** : De retenir les taux portés au tableau ci-dessus pour l'année 2024 à savoir
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,70 %
 - taxe foncière bâti : 44,38 %
 - taxe foncière non bâti : 60,76 %

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

- **Article 3** : Dit que la présente dépense/recette est prévue au budget de la commune

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 27 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024



ID : 044-214402109-20240403-DEL_20240403_05-DE